

REGLEMENT DE JEU

CONCOURS

LE CASSE DU SIECLE

Article 1 – ORGANISATION :

THE WOOD MAN Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le n°884 343 559, dont le siège social est à 49670 CHEMILLE EN ANJOU, Château de la Colette, Valanjou, représentée par son Président en exercice THE WOOD DOG domicilié en cette qualité audit siège,

Organise du 03 Mars 2024 à midi au 14 Avril 2024 à 23 :59 :59 sur Internet un jeu-concours avec obligation d'achat dénommé :

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet : <https://www.la-boiserie.fr/>

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site auxquels il permet l'accès sont l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2 – PARTICIPATION :

Ce jeu est soumis à l'obligation d'un achat et est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, ou à l'étranger, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION :

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site : <https://www.la-boiserie.fr/>

Le participant dispose alors de trois offres pour participer, s'il le souhaite, au jeu-concours.

L'offre n°1 consiste en l'achat d'un tee-shirt d'une valeur de 29.99 euros + 1.99 euros de livraison.

L'offre n°2 consiste en l'achat d'un tee-shirt et de trois stickers d'une valeur de 39.99 euros (livraison offerte).

L'offre n°3 consiste en l'achat de deux tee-shirts, de 3 stickers et d'un grand sticker d'une valeur de 54.99 euros (livraison offerte).

Etant précisé que le candidat, s'il achète l'offre n°1 se verra ouvrir une participation au jeu concours ; s'il achète l'offre n°2 il se verra ouvrir deux participations et s'il procède à l'achat de l'offre n°3 il se verra ouvrir trois participations.

Par exemple, le participant opte pour l'offre n°3 : il recevra les deux tee-shirts, trois stickers et un grand sticker et son nom figurera trois fois dans la liste des participants.

Les candidats ayant procédé à l'achat d'une des offres ci-dessus listées se verront ouvrir, s'ils le souhaitent, leur participation au jeu-concours.

Une fois leur participation validée par l'achat d'une offre, les candidats se verront présenter des produits additionnels liés à l'évènement (produits en édition limitée ou offre spéciale) dont ils pourront se porter acquéreur grâce à la technologie de l'achat en un clic (l'achat initial étant déjà réalisé dans la même session).

Les produits additionnels achetés en upsell donneront droit à des participations supplémentaires au jeu-concours, chaque produit acheté ouvrant droit à une ou plusieurs participations supplémentaires ainsi qu'il est défini ci-après :

Les produits additionnels sont les suivants :

- Upsell 1 : Un tee-shirt et un grand sticker d'une valeur de 27.99 euros (au lieu de 40€) ouvre droit à une participation supplémentaire,
- Upsell 2 : Un pull + un grand sticker d'une valeur de 39.99€ (au lieu de 59.99€) ouvre droit à 2 participations supplémentaires,
- Upsell 3 : un méga pack upsell comprenant l'upsell 1 et l'upsell 2 d'une valeur de 64.99€ (au lieu de 100€) ouvre droit à 3 participations,

L'organisateur se réserve le droit de modifier les offres upsell en fonction de la disponibilité des produits proposés.

A l'occasion des dernières 48 heures du jeu-concours, l'organisateur entend ajouter un produit supplémentaire consistant en un tee-shirt rouge et un sticker.

Ce produit d'une valeur de 27.99€ ouvre droit à une participation supplémentaire et n'est accessible qu'au participant ayant acheté au moins un des produits bonus en upsell.

Les candidats qui auront choisi de participer au jeu-concours devront alors renseigner les informations demandées en ligne et notamment leur nom,

prénom ainsi que leurs coordonnées complètes (adresse, date de naissance, email, téléphone).

Les candidats devront suivre la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue donc uniquement par voie électronique, sur le site Internet <https://www.la-boiserie.fr> et à l'exclusion de tout autre mode de participation.

Les candidats certifient que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participants et des lots. Une fois inscrit, les candidats auront la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les joueurs sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, les joueurs devront se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 4 – TIRAGE AU SORT :

Le tirage au sort des gagnants sera effectué par le Ministère de Maître David ORIOT, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP H8, Office de Vichy, 11 Place de l'Hôtel de Ville 03200 VICHY.

Le tirage au sort des gagnants sera réalisé à l'issue du jeu-concours et dans un délai de 45 jours calendaires.

La date et l'heure du tirage au sort pourra être notamment décalée.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier leur nom sur Internet ou sur tout autre support qu'elle jugera utile.

Les noms des gagnants pourront être affichés sur le site après le tirage au sort.

Les lots seront remis aux gagnants qui devront les retirer auprès de l'organisateur.

En aucun cas, les lots ne seront envoyés.

Le lot, non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la date du tirage au sort, sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, photos, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département et/ou pays de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que les lots gagnés.

Article 5 – LES LOTS :

Les lots suivants seront attribués à l'occasion du tirage au sort :

Lot n°1 : une HONDA Civic type R de 2017, 320 Cv, avec 45571 km au compteur d'une valeur unitaire de 45 000.00 euros,

Lot n°2 : une MERCEDES GLC Coupé de 2016, 367 CV, avec 56900 Km au compteur d'une valeur unitaire de 50 000.00 euros,

Lot n°3 : une ASTON MARTIN Vantage de 2007, 384 Cv, avec 41000 km au compteur d'une valeur unitaire de 60 000.00 euros,

Lot n°4 : une BMW M4 de 2015, 431 Cv, avec 47652 km au compteur d'une valeur unitaire de 60 000.00 euros,

Lot n°5 : une PORSCHE 911 de 2005, 354 Cv, avec 82172 km au compteur d'une valeur unitaire de 55 000.00 euros,

Lot n°6 : une AUDI RS3 de 2018, 400 CV, avec 122548 km au compteur d'une valeur unitaire de 40 000.00 euros,

Lot n°7 : une MERCEDES A35 AMG de 2020, 306 Cv, avec 60126 km au compteur d'une valeur unitaire de 45 000.00 euros,

Lot n°8 : une TOYOTA Yaris GR de 2021, 261 Cv, avec 9283 km au compteur d'une valeur unitaire de 50 000.00 euros,

Lot n°9 : une BMW X5 45e 400 de 2020, 394 Cv, avec 49800 km au compteur d'une valeur unitaire de 65 000.00 euros,

Lot n°10 : une FORD MUSTANG de 2015, 394 Cv, avec 45510 km au compteur d'une valeur unitaire de 50 000.00 euros,

Lot n°11 : une MERCEDES C63AMG DE 2015, 510 Cv, avec 114000km au compteur d'une valeur unitaire de 45 000.00 euros,

Lot n°12 : une PEUGEOT 508 PSE de 2021, 360 Cv, avec 70804 km au compteur d'une valeur unitaire de 40 000.00 euros,

Lot n°13 : une VOLKSWAGEN GOLF 8R de 2021, 320 Cv, avec 48570 km au compteur d'une valeur unitaire de 50 000.00 euros,

Lot n°14 : une MERCEDES A45 AMG de 2016, 381 Cv, avec 98615 km au compteur d'une valeur unitaire de 35 000.00 euros,

Lot n°15 : une ALPINE A110 de 2019, 252 Cv, avec 28700 km au compteur d'une valeur unitaire de 60 000.00 euros,

Lot n°16 : une AUDI RS3 Berline de 2018, 400 Cv, avec 67093 km au compteur d'une valeur unitaire de 55 000.00 euros,

Lot n°17 : une BMW 530^e M SPORT de 2022, 292 Cv, avec 20499 km au compteur d'une valeur unitaire de 55 000.00 euros,

Lot n°18 : une RENAULT Mégane 4 RS de 2019, 280 Cv, avec 36344 km au compteur d'une valeur unitaire de 45 000.00 euros,

Lot n°19 : une AUDI TT RS de 2017, 400 Cv, avec 107160 km au compteur d'une valeur unitaire de 50 000.00 euros,

Lot n°20 : une BMW M2 de 2018, 370 Cv, avec 123500 km au compteur d'une valeur unitaire de 45 000.00 euros

La carte grise française est offerte pour l'ensemble des véhicules mis en jeu lors du présent jeu-concours.

La carte grise belge, suisse ou dans un autre pays du gagnant n'est pas offerte par l'organisateur.

Les dotations offertes sont strictement nominatives et ne peuvent donc pas être cédées à une autre personne.

Le gagnant devra être titulaire du permis de conduire au moment du tirage au sort.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Les dotations seront quant à elles non remises en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelle qu'elle soit, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leur dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fausse ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utiles aux gagnants.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou le gain est endommagé en raison des opérations de transport qui sont à la charge du gagnant. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou l'état du lot à la livraison.

Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS :

Les gagnants seront prévenus directement par l'organisateur du jeu et/ou par le Commissaire de Justice instrumentaire, par téléphone et/ou par courrier et/ou par email de leur gain.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

Article 7 – COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques, en

ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi), de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoque ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Article 8 – RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES :

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des sites et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le joueur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la société ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, l'organisateur du Jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que l'organisateur du Jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'Etude de l'Huissier de Justice instrumentaire.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques

ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société organisatrice pourra toujours en cas de force

majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre évènement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 9 – LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES :

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en

vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale,...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 10 - RECLAMATIONS :

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le : **14 avril 2024 à 23 :59.**

Le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 12 – OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT :

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'organisateur.

Il peut également être obtenu sur demande formulée auprès du Commissaire de Justice dépositaire dudit règlement.

Article 13 – LOI APPLICABLE :

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 14 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU :

Le présent règlement est consultable auprès de l'organisateur soit à l'adresse suivante : THE WOOD MAN, Château de la Colette, Valanjou, 49670 CHEMILLE EN ANJOU.

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître David ORIOT, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP H8, Office de Vichy, 11 Place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY qui en a dressé procès-verbal et qui demeurera annexé à l'original.

